

NAMEGABE BUGABO JOHN

BUKAVU, le 24 Décembre 2018

Ancien Travailleur de TWANGIZA MINING SA,

Filiale de BANRO CORPORATION, basée actuellement aux îles caïmans.

Matricule : 120073

Téléphone : +243993654042

E-mail : johnnamegabebugabo@yahoo.fr

Résidant en République Démocratique du Congo (RDC- KINSHASA).

Objet : Plainte contre la société Banro Corporation (basée actuellement aux îles Caïmans) et sa filiale Twangiza Mining (basée en R D Congo), concernant les menaces ; tentatives d'enlèvement ; harcèlements judiciaires contre ma personne ; qui avaient provoqué une situation d'insécurité permanente qui risque de dégénérer en graves violations des droits de l'homme contre ma personne, si rien n'est fait.

Aux Points de Contact Nationaux (PCN) du Royaume-Uni et du Canada, pour les Principes Directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) pour une Conduite Responsable des affaires (Les Principes Directeurs) : UK.NCP@trade.gov.uk ncp.pcn@international.gc.ca

Copie : -PCN Néerlandais ; NCPOECD@minbuza.nl

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'insigne honneur de venir auprès de votre haute autorité pour déposer ma plainte contre la société Banro Corporation et sa filiale Twangiza Mining SA, en vue de résoudre le conflit insécurisant qui existe entre moi et les dites sociétés.

Il est possible que les nouvelles autorités de la compagnie, n'aient pas eu confiance dans mes contacts directs avec elles, comme en témoigne cet e-mail qui demande à Twangiza Mining Sa et Banro d'interrompre toute correspondance avec moi :

« **Thierry Ntumba** <TNtumba@banro.com>

À : Francis Ilunga, johnnamegabebugabo@yahoo.fr

Cc : George Azanu, Antoine Mbala, Geoffrey Farr

10 juil. à 13:58

Hi Francis,

My advice with respect to this and other related matter is that this should be the last exchange of correspondence with this fellow. You certainly have lots of work to do and him has this one. Everyone will come out of the wood and try his luck with Brett and the new leadership. We need to set the rule to engage once and close the case. What have been decided has been decided and past. We are looking forward to better practices.

Kind regards, Thierry ». Fin de citation.

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise a quitté Toronto, au Canada, pour s'établir dans les îles Caïmans, territoire britannique d'outre-mer ; d'où la compétence du PCN du Royaume-Uni.

Le conflit a conduit à ma démission du sein de la compagnie, juste pour me sauver la vie qui était mise en danger par les menaces ; tentatives d'enlèvement et harcèlements judiciaires qui étaient organisés par les dirigeants de la société Twangiza Mining SA, contre ma personne.

Le PCN du Royaume-Uni est basé au Département du commerce international (DIT). Il est responsable de:

- sensibiliser les entreprises, les syndicats et les organisations non gouvernementales aux principes directeurs de l'OCDE
- mise en œuvre du mécanisme de plainte des lignes directrices de l'OCDE.

<https://www.gov.uk/government/collections/uk-national-contact-point-statements>

En présentant l'entreprise : Banro Corporation, est une multinationale qui dispose des sociétés minières en République Démocratique du Congo, dont la société Twangiza Mining SA, à l'EST de la RDCONGO, avec siège administratif à BUKAVU, dans la Province Congolaise du Sud-Kivu et son usine est située à TWANGIZA dans la chefferie de LUHWINJA en territoire de MWENGA dans la Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo.

Twangiza Mining SA, est une filiale 100 % détenue par Banro corporation en République Démocratique du Congo. Elle s'occupe de l'exploration de l'or ; de l'exploitation industrielle de l'or ; de la commercialisation internationale de l'or produit dans les mines situées dans la Province du Sud –Kivu, en République Démocratique du Congo.

Les personnes de référence sont entre autres :

-Monsieur Brett Richards, le nouveau Président Directeur Général (Chief Executive Officer) de Banro Corporation.

E-mail : brichards@banro.com, brett@brettrichards.org

Téléphone : +1 905 449 1500 ou +44 759 541 1499.

-Monsieur Andy Mortimore est le nouveau Directeur Général de Twangiza Mining SA.

E-mail : amortimore@banro.com

Je travaillais pour Banro Corporation à TWANGIZA depuis 2008 dans le domaine de l'exploration minière, comme technicien de Maintenance des Machines et pompes pour fournir de l'eau aux machines de forage ainsi que les camps d'habitation du personnel ; puis captage de l'eau ayant servi à la construction de l'usine de Twangiza, étant électromécanicien, avec un grade professionnel d'agent de Maitrise, premier échelon (M1). J'ai été ensuite transféré dans la société Twangiza Mining SA dans le département de Mining et après dans le département de Civil engineering où j'ai quand même réalisé de grands ouvrages jusqu'en Décembre 2017, date de ma démission suite à cette insécurité.

La République Démocratique du Congo, n'étant pas membre de l'OCDE et partant ne disposant pas de PCN, il y a nécessité de saisir le PCN du Pays où se trouve le siège social de Banro Corporation, la société mère de Twangiza Mining SA, une société Congolaise.

Les Principes directeurs s'adressent à toutes les entités qui composent l'entreprise multinationale (sociétés mères et/ou entités locales). En fonction de la répartition effective

des responsabilités entre elles, on attend des différentes entités qu'elles coopèrent et se prêtent mutuellement concours pour faciliter l'observation des Principes directeurs. (Chapitre 1, Concept et Principes, alinéa 4 ; des principes Directeurs).

Mesdames ; Messieurs,

La description de la situation que je vais vous présenter a commencé le 3 Octobre 2017 entre 13 heures et 14 heures, quand j'ai reçu un appel téléphonique du chauffeur de notre bus de transport du personnel de Twangiza, qui m'avait alerté de la présence , en son lieu de stationnement au bureau Banro de Bukavu, d'une personne inconnue du chauffeur et qui s'était d'abord adressée au boy-chauffeur pour lui demander s'il connaissait un des passagers qui s'appelle John Namegabe.

Le boy-chauffeur lui a répondu qu'il ne connaissait pas John Namegabe mais que toute fois il connaissait toutes les personnes à Twangiza qui portent le nom de John et qu'il ne savait pas lequel des Johns il veut voir. C'est ainsi que l'inconnu lui a furtivement déployé une photo en couleur imprimée sur un papier A4 qu'il roulait dans sa main.

Le boy-chauffeur a directement reconnu mon visage et a été surpris de voir qu'on peut se promener en possession de ma photo, à ma recherche pourtant la personne connaissait mes noms et le lieu où elle pouvait me trouver. A quoi servait alors la photo ? s'interrogeât-il avec inquiétude.

Le Chauffeur du bus, sur signalement de son boy-chauffeur, a remarqué la discussion avec l'inconnu.

Le Chauffeur, à son tour, a approché pour prendre les nouvelles de la discussion et c'est ainsi que l'inconnu a aussi montré la photo au Chauffeur de notre bus.

Le Chauffeur, au vu de la photo, a vite compris qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse, comme vous pouvez aussi vous en douter.

L'inconnu a dit qu'ils seraient de l'ANR (Agence Nationale de Renseignement) et qu'ils n'ont pas besoin de se présenter au bureau Banro qui se trouve devant lui et ne disposait d'aucun mandat d'arrêt, sauf la photo comme seul document à leur possession.

Il leur a aussi fermement interdit de révéler sa présence sur les lieux.

L'inconnu n'avait pas peur de la présence sur les lieux, de la camionnette de la police de Twangiza avec policiers à bord, pour escorter le bus de Bukavu vers Twangiza.

Un fait curieux a attiré l'attention du chauffeur et de son boy-chauffeur concernant la photo A4 dont disposait l'inconnu. La photo était une photo de grand format de celle qui se trouve sur ma carte de service (Badge) de Twangiza Mining. A titre informationnel, cette photo m'avait été capturée (Comme à tous les travailleurs d'ailleurs) quelques années auparavant par le HR (Human Ressources) de Twangiza pour imprimer sur la carte de service (Badge), et gardée dans le fichier du HR en cas de besoin de remplacement de carte de service ou pour d'autres besoins relatifs à la gestion du personnel.

Le Chauffeur m'a alors prévenu de la présence rocambolesque de cet inconnu et m'a demandé, par précaution, que je ne vienne pas au bus et utiliser un autre moyen pour atteindre Twangiza en cas de besoin, car le chauffeur ne savait pas si j'allais monter comme je ne figurais pas sur son manifeste et je n'étais pas encore arrivé sur les lieux, bien qu'il fut temps pour le bus, de partir à Twangiza. C'est alors, que l'inconnu se décida de poser la question. Pourtant on le voyait stationné près du bus mais personne ne savait ce qu'il était venu faire.

J'étais en congé de 21 jours et je devais retourner ce jour-là à Twangiza, lieu de mon service.

Face à l'information du Chauffeur de notre bus, j'ai pris l'option de quitter la ville pour aller me réfugier à Twangiza et faire rapport de l'incident afin de comprendre de quoi il s'agissait car j'avais confiance que les responsables de Twangiza Mining SA prendront l'affaire au sérieux et feront l'investigation pour savoir comment une photo se trouvant dans le fichier du HR de Twangiza, a pu se retrouver entre les mains d'un groupe des malfrats pour s'en servir afin d'identifier un travailleur que ce groupe recherche. Comment ce groupe a-t-il pu connaître la date de mon retour à Twangiza après 21 jours de congé ?

Arrivé à Twangiza et après l'entrevue avec le chauffeur et le boy-chauffeur, le même soir j'ai fait un e-mail de Dénonciation des menaces et tentatives d'enlèvement sur ma personne, dans lequel j'ai relaté les faits, que j'ai adressé entre autres, aux responsables de Banro et de Twangiza Mining SA de cette époque, dont Monsieur John Clarke, CEO de Banro avec bureau à Toronto ; Dan Bansah, Vice-Président chargé des opérations avec bureau à BUKAVU ; Désiré Sangara, Vice-Président chargé des relations avec le Gouvernement, avec bureau à KINSHASA ; Donald Madilo, chargé des affaires commerciales avec bureau soit à Toronto soit à Kinshasa ; Le Secrétariat de Banro à Toronto ; Philippe Muteba, Directeur Général de Twangiza Mining avec bureau à TWANGIZA ; Thimotée Madiata, HR superintendant de Twangiza Mining avec bureau à TWANGIZA ; Lefranc Busane, chargé de l'environnement et sécurité (safety) au sein de Twangiza Mining avec bureau à TWANGIZA ; Prudence Katoto, la secrétaire du Directeur de Twangiza Mining avec bureau à TWANGIZA ; etc.

Tous les responsables de Banro et ceux de Twangiza Mining SA n'avaient pas réagi à mon e-mail et sont restés silencieux, pour une raison que je n'avais pas comprise jusque là.

Une semaine après, soit le 10 Octobre 2017 vers 12 h00 pendant que j'étais à Twangiza, je reçus un appel téléphonique d'une personne qui se présente comme étant le magistrat BONANE au +243842276205. Croyant qu'il voulait me parler de ma lettre adressée au procureur concernant ces menaces, il me dit qu'il n'en était pas question mais que plutôt il voulait m'entendre sur le dossier des anciens agents de la SOMINKI, une affaire qui concerne Banro Corporation mon employeur et bien entendu un groupe des anciens agents de la SOMINKI.

Faisant un lien avec le fait que les personnes qui étaient venues m'appréhender à notre bus à BUKAVU, une semaine plus tôt, avaient ma photo tirée de celle gardée au HR (Human Ressources) de Twangiza et savait exactement le jour de mon retour du congé, en plus elles n'avaient pas peur, ni de la présence sur les lieux, de l'escorte policière qui accompagne le bus, ni de faire leur opération à quelques mètres du bureau Banro notre périmètre sécuritaire ; j'ai compris que les responsables de Banro ou de Twangiza Mining SA sont, à un certain niveau, les commanditaires de cette action et ont eu peur de l'échec de leur acte et veulent utiliser le magistrat pour donner l'allure d'une affaire judiciaire, après que l'opération clandestine du kidnapping ait échoué.

Je ne pouvais pas comprendre l'intérêt que le magistrat pourrait avoir dans le dossier des anciens travailleurs de la SOMINKI contre Banro, qui était déjà conclu par le PCN du Canada en leur faveur, si ce n'est évidemment pas sur instruction de Banro, la concernée.

Je lui ai dit qu'il a fait confusion car je n'avais jamais travaillé à la SOMINKI et donc je ne suis pas concerné. Il m'a dit pourquoi tu refuses alors que tout le monde dit que c'est toi qui es dans le dossier ?

Je lui ai dit que j'étais plutôt ancien agent de la BRALIMA et que HEINEKEN, la maison mère de la BRALIMA, a terminé le dossier des anciens agents de la Bralima dans les négociations

que moi entant que représentant avec 2 autres collègues, avions eu avec Bralima et heineken, à Kampala et à Paris, en France.

Je lui ai dit que le dossier de Banro et les anciens agents de la SOMINKI est posté sur le site www.pcn.gc.ca qu'il peut consulter s'il veut avoir des informations au sujet des gens qui avaient porté plainte contre Banro, au Canada.

Ne comprenant pas toujours son intention, je lui ai envoyé un sms pour lui faire ce lien : www.international.gc.ca/trade-agreements-commerciaux/ncp-pcn/statement-banro.aspx?lang=fra

Il m'avait répondu : « Merci. Mais le prendre sur PV me permettrai d'avoir un soubassement pour accéder à leur lien et pour atteindre ceux-là que vous citez. Vous comme un notable, siku penda nitume mpaka invitation (Swahili, qui veut dire : Je n'ai pas voulu vous envoyer nécessairement une invitation). Bonne compréhension et bonne soirée ». Je ne me connaissais pas avec lui et un magistrat ne peut pas inviter un inculpé par téléphone.

Comprenant qu'il insistait toujours, j'ai alors encore une fois écrit aux responsables de Banro pour les informer de cette action de ce magistrat et savoir si c'est Banro qui a donné ordre au magistrat à instruire le dossier (car dans un dossier civil un magistrat ne peut pas se saisir d'office) et que je sache si Banro ou Twangiza Mining est plaignante contre moi à propos du dossier Sominki, au vu du succès de notre action avec Heineken en faveur des anciens agents de la Bralima, au motif que, pour Banro ou Twangiza Mining SA, cette action aurait servi d'exemple (ou aide) aux anciens agents de la SOMINKI contre mon employeur, Banro. Même si c'était le cas, le code du travail congolais, à son article 62, dit que : Ne constituent pas des motifs valables de licenciement notamment : - le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes.

J'avais demandé aux responsables de Banro de dire au magistrat que je n'étais pas en procès contre Banro ou Twangiza Mining SA et qu'il se dessaisisse de son action car j'ai estimé que lui en tant que magistrat, il ne pouvait pas instruire cette affaire sans le consentement de Banro, la concernée.

Encore une fois les autorités de Banro et de Twangiza Mining SA sont restées silencieuses à ma demande.

C'est là que j'ai commencé avoir une peur permanente suite à l'insécurité qui était autour de cette affaire et surtout que les autorités de Banro et de Twangiza Mining SA m'avaient abandonné par leur silence qui dénotait de leur implication en tant que commanditaires. Il est difficile de comprendre comment un magistrat peut inviter par téléphone un prévenu pour une comparution, encore qui ne le connaît pas qu'il est magistrat.

Trois jours après, soit le 13/10/2017 vers 11h, pendant que j'étais dans un cyber café à BUKAVU pour la confection de ma demande de visa, le même magistrat m'appelle pour me demander si je ne vais plus passer le voir, même s'il n'y avait pas de rendez-vous fixé avec lui.

Ne voulant pas qu'il ne me perturbe dans la confection de mon dossier au cyber café, je lui ai dit que je me préparais à descendre lui faisant croire que j'étais à Twangiza.

Il a alors écrit un message sur son téléphone : « Il me dit qu'il se prépare à descendre ». Ce message est tombé dans mon téléphone, suite à son erreur. Il a écrit un deuxième message : « Descendre c'est-à-dire quitter Twangiza pour Bukavu ».

Par ces deux messages j'ai compris que ce n'était pas, alors lui, qui gérait le dossier et qu'il rendait compte à quelqu'un d'autre sur mon mouvement, le vrai maître du dossier.

C'est là que je suis précipitamment remonté à Twangiza pour cette fois si aller démissionner suite à cette insécurité grandissante née de cette situation et la complicité de Banro, leur silence trahissant leur gêne.

Malgré le fait que j'ai détaillé tous ces faits comme motif de ma lettre de démission, le HR de Twangiza et la Direction de Twangiza ont simplement pris acte de ma démission sans m'inviter pour me poser une quelconque question ni mener une quelconque investigation sur mes dénonciations. Ils m'ont seulement demandé de prester un préavis de 47 jours et m'ont donné un formulaire « EXIT INTERVIEW » au 23 / 10/2017, une semaine après ma démission.

Vous allez constater, au point f, deuxième page de ce document, qu'à la question de savoir qu'est-ce qui pourrait être fait pour m'empêcher de partir de la compagnie, j'avais répondu que la compagnie s'implique pour que cessent les menaces contre ma sécurité physique et qu'une investigation soit menée pour savoir qui a inauguré pareilles pratiques au sein de la compagnie, consistant à faire rechercher les travailleurs par des agents secrets, ou les soumettre à des harcèlements judiciaires pendant qu'aucune faute professionnelle n'est retenue à leur charge par la compagnie. Encore une fois, aucune réaction de la compagnie n'a été faite.

Finalement, quand je suis parti à Kinshasa pour terminer mon dossier de visa, j'appris que mon compte bancaire à la BCDC venait d'être bloqué par le même magistrat, sans motif ni notification au client que je suis. Ce compte renfermait plusieurs mois de salaires car il avait été ouvert par Banro en mon nom pour y payer mes salaires.

C'est là que j'ai compris que ma démission n'avait pas désamorcé les poursuites des autorités de Banro ou de Twangiza Mining SA contre moi et qu'elles étaient déterminées d'en finir avec moi.

C'est ainsi qu'étant à Kinshasa, j'ai déposé à l'Ambassade du Canada, une lettre de demande de médiation dans le conflit qui m'oppose à Banro Corporation, parce que je ne comprenais pas la raison de ces mesures graves de Banro contre ma modeste personne.

Même après avoir déposé ma demande de médiation auprès du Gouvernement canadien via son ambassade à Kinshasa et dont la copie réceptionnée par l'ambassade, avait été transmise à Banro et à Twangiza Mining, aucune interpellation ne m'a été faite par les responsables de la société pour savoir qu'est-ce qui n'allait pas avec moi, alors que j'étais encore sur site à Twangiza en train de prester le préavis. Même la commission de discipline dont ils se prévalaient au sein de l'entreprise, dans de petits dossiers pour faire partir injustement des travailleurs, n'avait pas cette fois-ci été convoquée pour m'écouter. C'est vrai que l'affaire était tellement embarrassante que les responsables de la société n'avaient rien à dire vu leur niveau d'implication en tant que commanditaires de ces menaces, tentatives d'enlèvement et harcèlements judiciaires.

Peut-être certains responsables de Banro ou de Twangiza Mining pensaient qu'un jour, avec mes contacts extérieurs, je pouvais dévoiler leur grande mauvaise gestion de l'entreprise, alors que je n'en savais rien. Il fallait me neutraliser avant qu'il ne soit trop tard.

Heureusement, le magistrat s'est ressaisi, en abandonnant ses poursuites contre moi après avoir classé l'affaire sans suite. Mon compte bancaire a été rouvert après avoir payé des amendes exorbitantes injustifiées, auxquelles j'ai cédé juste pour ma sécurité.

Comme exemple de mauvaise gestion, les travailleurs de Twangiza Mining SA ont appris, avec étonnement, que beaucoup de travailleurs chassés de la compagnie n'ont jamais été désactivés de la paie salariale depuis des mois et des mois, puisque l'argent continuait d'arriver en leurs noms, jusqu'au mois d'Aout 2018, période de découverte par les nouveaux dirigeants suite à un hasard dû par mes écrits au nouveau CEO. Une enquête sérieuse pourrait déterminer la masse salariale destinée à ces travailleurs ayant quitté l'entreprise et dont se distribuaient certains responsables de la compagnie. En tout cas, certaines sources parlent de 180.000 à 250.000 USD pour le seul mois de Septembre 2018 quand les travailleurs effectifs ont touché leurs salaires en présence d'une équipe des auditeurs.

Mesdames, Messieurs,

Pendant que j'attendais la mise en place par le Gouvernement du Canada, de l'équipe de l'ombudsman canadien pour une entreprise responsable, qui sera chargée de mener les enquêtes comme celles de ma demande, j'appris depuis le mois de Juin 2018, le départ avec effet immédiat de tous les Directeurs et autres responsables de Banro, que ce soit à Toronto ; à Bukavu ; à Twangiza ; à Namoya ; à Kinshasa ; à Kamituga ; qui étaient en poste à l'époque des faits et à certains, j'avais adressés toutes mes correspondances relatives à cette affaire.

J'appris aussi que Banro Corporation a quitté le Canada pour s'installer aux îles Caïmans. Ce départ en catastrophe de toutes les personnes qui devaient, éventuellement, être impliquées dans ce dossier, m'a donné l'impression que la compagnie veut se nettoyer et donner place à une administration plus crédible aux yeux de l'opinion. J'y ai trouvé une bonne opportunité de conciliation avec les nouvelles autorités de Banro, face à ce conflit que moi-même ne veux pas.

Cependant, avec le refus actuel de la société à chercher une solution apaisante, je trouve que le problème persiste et le départ en catastrophe de grands responsables concernés par le dossier, a donné lieu à un effacement des traces du conflit. Les responsables partis ont été immédiatement remplacés par une autre équipe plus costaud que la première et pour les mêmes postes respectifs.

Mesdames ; Messieurs,

Dans mon souci de voir un bon climat de confiance s'installer entre moi et les nouvelles autorités de Banro, j'avais contacté par e-mail, en date du 06 Juillet 2018 et après cette date, le nouveau CEO de Banro, Monsieur Brett Richards et lui avais parlé du conflit existant, pour y chercher une solution apaisante.

A mes contacts avec le nouveau CEO, le Human Ressources (HR) de Twangiza avait répondu au nom du nouveau Président Directeur Général (CEO) qu'il n'y avait pas de conflit entre moi et Banro ni avec ses filiales et que j'avais démissionné de mon propre gré.

Face à cette réponse, j'avais alors demandé aux nouveaux dirigeants de me réintégrer dans mon travail d'autant plus qu'ils ne considéraient pas l'existence de conflit entre moi et Banro, ni avec ses filiales, et moi-même je n'en voulais pas. Cette réponse de non existence de conflit, pouvait m'apaiser si, en même temps le HR de Twangiza n'avait pas refusé ma réintégration.

Pour lever toute confusion sur mon départ, j'ai été obligé d'envoyer au CEO le document "EXIT INTERVIEW" que j'avais complété le 23 Octobre 2017 sur demande du HR de Twangiza,

afin que le CEO comprenne que je n'avais pas démissionné de mon plein gré et qu'il prenne d'autres renseignements que j'y avais inscrits en son temps. Jusqu'à présent, il n'y a aucune suite réservée par les nouveaux dirigeants de la compagnie, ce qui me laisse considérer que le conflit persiste même avec l'arrivée de nouveaux dirigeants, étant donné leur indisponibilité à chercher une solution apaisante à cette situation grave provoquée par leurs prédécesseurs. Il leur a même été conseillé de stopper toute correspondance avec moi. Actuellement, dans le but de se protéger de toute forme d'action judiciaire dans sa zone opérationnelle de la Province du Sud-Kivu, la société Twangiza Mining SA, s'est récemment octroyée comme défenseur et conseiller juridique, le cabinet d'avocats appartenant au Gouverneur de la Province du Sud-Kivu, sa propre juridiction. La société avait d'autres cabinets d'avocats dont elle s'est débarrassée, pour adopter le dit cabinet pour des raisons évidentes de trafic d'influence et d'ingérence induite dans les activités politiques locales. Je ne sais si ce sont là les bonnes pratiques dont avait parlé Monsieur Thierry dans son e-mail adressé aux dirigeants de la compagnie, dans lequel il avait conseillé de stopper avec moi. Actuellement, faire procès contre Twangiza Mining, c'est gêner directement les intérêts de la personne Gouverneur de Province et par conséquent le procès peut tourner en une affaire politique, avec tous les risques que cela comporte sur le plan des droits humains. En tant qu'une société multinationale, la société Twangiza Mining SA devait s'abstenir d'entrer en coalition avec un cabinet d'avocats, appartenant au Gouverneur de la Province dans laquelle elle mène ses activités d'exploitation des mines d'or ; ses activités d'exportation commerciale de l'or ; ses activités d'importation des intrants miniers ; ses activités de délocalisation des communautés locales ; ses actions juridiques ; qui sont des matières très sensibles, afin d'éviter toute suspicion de trafic d'influence dans le traitement des documents et paiements relatifs à ces différentes activités. Il en est de l'intérêt, et de la Compagnie Banro, et du Gouverneur de Province, le propriétaire du cabinet d'avocats. C'est pourquoi d'ailleurs, le code du travail Congolais, considérant un Gouverneur de Province avec un statut particulier, l'a investi comme président de la commission de médiation en cas de conflit collectif au sein d'une entreprise de sa juridiction. Il est également interdit, par le même code du travail, à l'inspecteur du travail d'avoir des intérêts dans des entreprises de son ressort.

Les activités économiques de Twangiza Mining SA et de Banro Corporation, ne devraient pas violer ou contribuer à violer, ni les lois du Pays d'accueil, ni les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni les principes de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, ni les droits humains internationalement reconnus tels que le droit au travail ; le droit à la vie ; le droit à la santé ; le droit à une vie saine ; le droit à la sécurité sociale ; le droit à la pension de retraite ; le droit à la pension de vieillesse ; le droit à un salaire décent ; le droit aux soins médicaux ; le droit à la scolarité des enfants ; le droit au revenu familial ; le droit aux allocations familiales ; le droit au logement convenable ; le droit à l'eau potable ; le droit à l'électricité ; le droit à l'alimentation ; les droits des pauvres ; les droits des personnes âgées ; les droits de l'homme des personnes handicapées ; les droits économiques et sociaux ; le droit au développement ; etc.

<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/ListOfIssues.aspx>

Mesdames, Messieurs,

Jusqu' à présent, je continue à considérer que ma vie est toujours en danger étant donné que je ne connais pas la suite de la photo qui avait été mise en circulation lors de la recherche lancée contre moi; Je ne sais pas si la cellule des malfrats avait été désactivée par Twangiza Mining SA avec ou après le départ des anciens dirigeants de la Compagnie; Je ne sais toujours pas le motif pour lequel les dirigeants de la compagnie avaient quand même pris cette décision grave de me faire attraper par des inconnus en leur fournissant des informations sensibles pour leur faciliter leur action clandestine ; Je ne comprends pas pourquoi les nouveaux dirigeants (qui pourtant considèrent qu'il n' y a pas de conflit) s'étaient refusés à me réintégrer dans mon travail, quand bien même celui que j'occupais est toujours vacant.

C'est pourquoi, étant donné que: Les menaces et tentatives d'enlèvement contre ma personne ont créé un risque réel sur ma vie; Le chômage actuel auquel je suis soumis, me cause un grand manque à gagner dans ma vie socio-économique; Le stress ne me permet pas de me déplacer en toute quiétude sans peur de tomber dans les mains de ces malfrats; Le combat pour ma liberté avait vidé tout mon compte bancaire après qu'il ait été bloqué et aujourd'hui j'ai du mal à payer les frais scolaires et bourses d'études pour mes enfants; Le refus catégorique du HR de Twangiza Mining à me réintégrer dans mon travail, donne lieu à une continuité du conflit; La difficulté que j'éprouve à trouver un emploi suite à la limitation de mes mouvements donne lieu à une vie précaire de ma famille; Le calcul de mon décompte final avait été intentionnellement mal fait ; Je demande alors une compensation financière de 1000.000 \$ US (Un Million de dollars Américains) auprès de Banro ou Twangiza Mining SA pour mieux répondre aux différents défis ci-haut énumérés.

Mesdames, Messieurs,

Le PCN Néerlandais basé à Amsterdam ; l'OCDE à Paris ; Le bureau OHCHR de l'ONU à Genève ; La presse nationale et internationale ; les ONG de défense des droits humains ; ont, lors de mon exposé au 6 ème forum de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, tenu à Genève en Novembre 2017, apprécié le fait que nous ayons trouvé un accord avec HEINEKEN N.V et Bralima, en faveur des Congolais anciens agents de la BRALIMA. Puissent Banro et Twangiza Mining SA apprécier à leur tour, mon action en faveur de ces Congolais anciens agents de la BRALIMA, au lieu de s'en prendre à ma modeste personne en voulant me neutraliser pour une affaire qui ne les concernent pas.

Je lance un appel à toutes les autorités qui me lisent dans cette demande, y compris les nouveaux dirigeants de Banro et de Twangiza Mining SA, de faire tout ce qui est à leur pouvoir pour que ma vie soit préservée.

Depuis ces menaces et tentatives d'enlèvement sur ma personne, il n'est plus rare d'apprendre avec stupéfaction, que la compagnie a lancé une recherche sur les réseaux sociaux contre tel autre agent, en publiant ses photos sur les réseaux sociaux avec mention « WANTED », accompagnée d'une promesse de récompense de quelques milliers des dollars à quiconque le retrouverait.

Mesdames, Messieurs,

Tous ces faits ci-haut énumérés sont constitutifs des violations, par Banro Corporation et Twangiza Mining SA, des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales, aux chapitres suivants :

I concepts et principes ; II Principes généraux ; IV. Droits de l'homme ; V. Emploi et relations professionnelles ; VII. Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion.

I. Concepts et principes.

1. Les Principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent conjointement aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes de bonnes pratiques conformes aux législations en vigueur et aux autres normes internationalement admises.

-Banro Corporation et Twangiza Mining SA de leur part, ne respectent pas les lois du pays d'accueil, la RDC ; comme le Code du Travail Congolais ; Le Décret Royal du 27 Février 1887 relatif aux sociétés commerciales ; et autres textes réglementaires.

-Twangiza Mining SA fonctionne irrégulièrement en RDCongo sous une fausse ordonnance présidentielle lui autorisant de faire ses activités en RDCongo. L'ordonnance Présidentielle ou le Décret que Twangiza dispose n'est pas signé par le Président de la République et se réfère à un arrêté royal qui n'existe pas.

-Twangiza Mining SA va jusqu'à prendre des actions illégales et clandestines contre ses propres travailleurs, alors qu'ils sont présents sur son site avec possibilité de les écouter dans une commission de discipline.

II. Principes généraux.

Les entreprises doivent tenir pleinement compte des politiques établies dans les pays où elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs.

A cet égard :

A. Les entreprises devraient :

5. S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exceptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant les droits de l'homme, l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.

-Twangiza Mining SA, devrait s'abstenir d'entrer en coalition avec un cabinet d'avocats du Gouverneur de la Province où elle exerce ses activités minières.

6. Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, y compris au sein des groupes d'entreprises.

-Faire rechercher ses travailleurs par des agents secrets malveillants, n'est pas un principe de bon gouvernement d'entreprise, de la part de Twangiza Mining SA.

9. S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre des travailleurs qui auraient, de bonne foi, rapporté à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, des informations sur des pratiques contraires à la loi, aux Principes directeurs ou aux politiques de l'entreprise.

-Twangiza Mining m'avait sanctionné par 7 Jours de suspension avec privation des salaires pour avoir écrit une lettre de demande de promotion à la Direction de Twangiza Mining SA.

-Le Président de la délégation syndicale des travailleurs avait lui aussi été sanctionné par 2 fois quinze jours avec privation des salaires pour avoir écrit à la Direction de Twangiza Mining sur les conditions de travail dans un des bureaux de Twangiza Mining Sa. Chose qui avait conduit au musellement de la parole des délégués syndicaux, représentants des travailleurs.

15. S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

-Twangiza Mining a, comme conseiller et défenseur juridique, le cabinet d'avocats appartenant au Gouverneur de la Province du sud-kivu, la Zone opérationnelle de la société et siège Administratif de Banro Corporation en RDCongo.

IV. Droits de l'homme.

Les États ont le devoir de protéger les droits de l'homme. Dans le cadre des droits de l'homme internationalement reconnus, des engagements internationaux envers les droits de l'homme souscrits par les pays où elles exercent leurs activités ainsi que des lois et règlements nationaux pertinents, les entreprises devraient :

1. Respecter les droits de l'homme, ce qui signifie qu'elles doivent se garder de porter atteinte aux droits d'autrui et parer aux incidences négatives sur les droits de l'homme dans lesquelles elles ont une part.

-Mon droit à la vie n'a pas été respecté pour avoir lancé des agents secrets malveillants à ma recherche.

-Mon droit à la vie privée n'a pas été respecté pour avoir transmis mes identifiants à des inconnus.

-Mon droit à la sécurité n'a pas été respecté pour avoir organisé une opération clandestine destinée à me neutraliser.

-Mon droit à la sécurité n'a pas été respecté pour avoir gardé un silence à mon alerte sur les incidents décrits dans cette plainte.

-Mon droit au travail n'a pas été respecté du fait de ce refus de me réintégrer dans mon travail.

-Mon droit à une vie décente n'a pas été respecté du fait de la rupture du revenu familial généré par l'emploi, que j'ai été obligé de quitter à cause de ces menaces.

-Banro Corporation et Twangiza Mining SA, ne cherchent pas à réparer les incidences négatives provoquées par les menaces ; tentatives d'enlèvement et harcèlements judiciaires contre ma personne.

2. Dans le cadre de leurs activités, éviter d'être la cause d'incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer, et parer à ces incidences lorsqu'elles surviennent.

-Twangiza Mining SA a été la cause d'incidences négatives sur ma vie et ne cherche pas à parer à ces incidences.

-Twangiza Mining SA a lancé une recherche sur les réseaux sociaux contre un autre agent, en publiant ses photos avec mention « WANTED », accompagnée d'une promesse de quelques milliers des dollars US à quiconque le retrouverait. Personne ne sait qu'est-ce qui lui est arrivé depuis.

4. Élaborer une politique formulant leur engagement à respecter les droits de l'homme.

-Banro Corporation et Twangiza Mining n'ont jamais publié une politique élaborée, formulant leur engagement à respecter les droits de l'homme, ici en RD Congo.

5. Exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, en fonction de leur taille, de la nature et du contexte de leurs activités et de la gravité des risques d'incidences négatives sur ces droits.

-Twangiza Mining et Banro Corporation, de leur part, ont gardé silence sans rien faire pour me rassurer par rapport à la gravité des faits portés à leur connaissance par moi-même.

6. Établir des mécanismes légitimes ou s'y associer afin de remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme lorsqu'il s'avère qu'elles en sont la cause ou qu'elles y ont contribué.

-Banro et Twangiza Mining SA, n'ont établi aucun mécanisme pour faire l'investigation afin de savoir comment une photo gardée dans les archives du HR a pu se retrouver entre les mains des malfrats pour leur servir à identifier un travailleur qu'ils veulent neutraliser.

V. Emploi et relations professionnelles

4. c) Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.

-Twangiza Mining SA a détruit la sécurité du milieu du travail, en y introduisant des pratiques qui consistent à faire rechercher ses propres travailleurs par des agents secrets malveillants, pendant que ces travailleurs sont à sa disposition.

VII. Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion.

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. Les entreprises devraient également repousser toute sollicitation de pots-de-vin et autres formes d'extorsion.

-Twangiza Mining, de sa part, en entrant en coalition avec un cabinet d'avocats appartenant au Gouverneur de la Province de sa zone opérationnelle, se place en position illicite.

En particulier, les entreprises :

5. Devraient améliorer la transparence de leurs activités de lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et les autres formes d'extorsion. Elles pourraient ainsi par exemple prendre des engagements publics contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et les autres formes d'extorsion, et communiquer des informations sur les systèmes de gestion et sur les mécanismes de contrôle interne ou les programmes et mesures de déontologie et de discipline adoptés par elles afin de tenir ces engagements. Les entreprises devraient également encourager l'ouverture et le dialogue avec le public afin de le sensibiliser à la question de la lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion et de s'assurer sa coopération.

-Twangiza Mining SA et Banro Corporation, ne peuvent pas améliorer la transparence de leurs activités du fait qu'elles sont déjà en position illicite vis-à-vis du pouvoir régulateur des activités de toute entreprise.

Mesdames, Messieurs,

J'espère que la description faite va vous permettre de comprendre la nature dangereuse de ce conflit, tout en restant à votre disposition pour plus de détails.

Tout en vous souhaitant une bonne réception, je suis à l'attente de la suite qui sera réservée à ma plainte.

Le demandeur,

John Namegabe Bugabo